

RÈGLEMENT DU JEU NESCAFÉ® DOLCE GUSTO® « WEEK-END ARTY » EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉ AUX MEMBRES DU CLUB MY NESCAFÉ® DOLCE GUSTO®

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU JEU

La Société NESTLE FRANCE S.A.S., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7 boulevard Pierre Carle – 77186 Noisiel (ci-après dénommée la Société Organisatrice) organise du Vendredi 07 Novembre 2014 à 00h00 au Dimanche 16 Novembre 2014 à 23h59, un jeu gratuit avec tirage au sort sans obligation d'achat intitulé Jeu NESCAFÉ® Dolce Gusto® Weekend Arty (ci-après dénommé le Jeu).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : www.my.nescafe.dolce-gusto.fr

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors corse), possédant un compte au club my NESCAFÉ® Dolce Gusto®, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées, et ceux de la société gestionnaire ainsi que des membres de leurs familles.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur le site www.my.nescafe.dolce-gusto.fr. via la Newsletter dédiée ainsi que sur la page Facebook <https://www.facebook.com/dolce.gusto.fr>

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

- 3 gagnants remporteront : 1 package « weekend arty » pour deux personnes, du vendredi 19 Décembre au Samedi 20 Décembre 2014, d'une valeur de 2040 € TTC incluant :
Gestion des billets A/R entre la gare la plus proche du domicile du gagnant et Paris
Gestion des transferts A/R entre la gare et l'hôtel
Gestion des transferts A/R entre l'hôtel et Noisiel et mise à disposition du chauffeur pendant 2 heures
Un Atelier Recettes dans les locaux de Nestlé France
Réservation d'une chambre double en hôtel 3* : 1 nuit pour deux personnes à l'hôtel Odyssey avec petit déjeuner
Gestion des petits déjeuner à l'hôtel Odyssey
2 invitations l'exposition Niki de Saint Phalle au Grand Palais
Déjeuner pour deux personnes dans un restaurant parisien : « Chez Jean ».
Ainsi qu'une machine OBLO® NESCAFÉ® Dolce Gusto® d'une valeur unitaire de 79,99€ TTC.

Tout ce qui n'est pas expressément prévu dans le descriptif ci-dessus n'est pas inclus dans la dotation.

La valeur de cette dotation est une valeur maximale, elle est établie au jour de la rédaction du présent règlement, certains prix sont susceptibles de varier jusqu'au jour de la remise (billets de transport notamment). Il ne sera effectué aucun remboursement si le prix final est inférieur à celui annoncé.

- 10 gagnants remporteront une machine OBLO® NESCAFÉ® Dolce Gusto® d'une valeur unitaire de 79,99€ TTC ainsi qu'un coffret de 4 échantillons NESCAFÉ® Dolce Gusto® (dans la mesure où cette dotation est un échantillon elle n'est pas valorisable).
- 100 gagnants remporteront un coffret de 4 échantillons NESCAFÉ® Dolce Gusto® (dans la mesure où cette dotation est un échantillon elle n'est pas valorisable).

- Chacun des participants peut gagner 10 « pop's » pour chaque action effectuée sur le site www.my.nescafe.dolce-gusto.fr. Chaque action ne permet de remporter 10 « pop's » qu'une seule fois.

En raison de leur nature virtuelle, les points « pop's » ne peuvent pas être valorisés.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

5.1 Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur le site Internet www.my.nescafe.dolce-gusto.fr du 07 Novembre 2014 à 00h00 au 16 Novembre 2014 à 23h59, heure française ;
- Etre inscrit au club my NESCAFÉ® Dolce Gusto® ou s'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires du formulaire d'inscription (notamment nom, prénom, âge, adresse postale et adresse électronique). A noter que cette inscription est gratuite et sans engagement.
- Accéder au contenu « Popbreak » relatif au jeu.
- S'inscrire au jeu en remplissant les champs présents sur le formulaire de participation.

Les participants valablement inscrits participeront au tirage au sort qui aura lieu le 17 Novembre 2014 afin de tenter de gagner l'une des dotations mise en jeu.

5.2

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique / compte club my NESCAFÉ® Dolce Gusto® par foyer) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du gagnant. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

ARTICLE 6 - DESIGNATION DU GAGNANT

Le tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice le 17 Novembre 2014 et désignera les 113 gagnants parmi l'ensemble des participants valablement inscrits et ayant respecté les dispositions du présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique / compte my NESCAFÉ® Dolce Gusto® par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 7 – MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION

Les gagnants seront avertis par la Société Organisatrice par mail à l'adresse fourni et par téléphone s'ils ont rempli le champ lié sur leurs comptes my NESCAFÉ® Dolce Gusto®.

Les dotations en « pop's » seront comptabilisées sur les comptes my NESCAFÉ® Dolce Gusto® des gagnants et les dotations physiques leur seront envoyées par la Poste à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de trois semaines à compter de la fin du Jeu.

Les gagnants des weekends seront contactés par la Société Organisatrice qui leur communiquera l'ensemble des modalités. A noter que pour des raisons d'organisation, les gagnants des weekends devront confirmer leur gain auprès de la Société Organisatrice (par retour d'email ou par téléphone) dans un délai de 10 jours à partir de l'annonce de leur gain par la Société Organisatrice. Passé ce délai, la Société Organisatrice pourra offrir la dotation à un gagnant suppléant sans que sa responsabilité puisse être recherchée.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient aux gagnants d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de leurs dotations.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant, en raison d'une adresse email inexacte, sera tenue à sa disposition au 7 boulevard Pierre Carle – 77186 Noisiel pendant un délai de 10 (jours) jours à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par email passé cette date sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP THOMAZON - BICHE, Huissiers de Justice Associés situé 156 Rue Montmartre 75002 PARIS

Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande (voir conditions de remboursement à l'article 9) et sera également consultable gratuitement sur le site du Jeu pendant toute la durée de ce dernier.

ARTICLE 9 - DEMANDES DE REMBOURSEMENT

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Dans les autres cas, les frais de connexion liés à la participation au Jeu et à la visualisation du règlement seront remboursés sur une base forfaitaire de 0.34€ correspondant à 5mn de communication téléphonique sur simple demande à l'adresse du Jeu en y joignant :

- leur nom, prénom, adresse postale ;
- le titre et la date du Jeu ;

- une copie de la première page de leur contrat d'accès au réseau Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait ;
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Épargne) avec un IBAN ;
- la date et l'heure de la connexion sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Les frais d'affranchissement liés à cette demande de remboursement ainsi que les frais de demande du règlement sont remboursables au tarif lent en vigueur (base -20g) sur demande écrite accompagnée d'un RIB/RICE avec IBAN envoyée avant le 31/11/2014 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : Service Consommateurs, Nestlé France, BP 900 Noisiel, 7 boulevard Pierre Carle, 77446 Marne la Vallée Cedex 2.

Les demandes de remboursement doivent être regroupées à raison d'une par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique).

Toute demande de remboursement tardive (dans un délai de trois mois à compter de la fin du jeu, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 10 - ANNULATION / MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 11 - CONTESTATION ET RECLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

ARTICLE 13 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à la prise en compte de l'inscription du participant au club my NESCAFÉ® Dolce Gusto®, à l'organisation du Jeu et à l'attribution de la dotation au gagnant. Elles sont exclusivement destinées à la société Nestlé® France dans le cadre du club my NESCAFÉ® Dolce Gusto® et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants (Voir « Mes options d'abonnement » dans la page « Mon compte »).

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant au Service Consommateurs : Service Consommateurs, Nestlé France, BP 900 Noisiel, 7 boulevard Pierre Carle, 77446 Marne la Vallée Cedex 2.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.